A Saint Quentin, le 30/08/2021

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire, débutée à l’hiver 2020, bouleverse la vie quotidienne de chacun d’entre nous. Si l’Education nationale a su s’adapter pour assurer la continuité des enseignements, il n’en demeure pas moins que protéger la santé des élèves et des personnels reste un enjeu majeur en cette rentrée 2021. Depuis le 15 juin dernier, la vaccination est accessible au 12-17 ans.

Cette vaccination des 12-17 ans constitue aujourd’hui un enjeu essentiel de santé publique et va contribuer au bon déroulement de l’année scolaire.

Aussi, il est souhaitable qu’un maximum d’élèves puisse être vacciné avant la rentrée. Si votre enfant ne l’est pas encore, je vous invite donc dès à présent à effectuer cette démarche en prenant rendez-vous sur les plates-formes dédiées (doctolib etc.).

Pour compléter le processus de vaccination, l’Education nationale se mobilise également dès la rentrée.  
Ainsi, les collégiens de plus de 12 ans, les lycéens et les étudiants de notre établissement, qui n’auraient pas encore reçu une première dose de vaccin, auront la possibilité d’être vaccinés dans le cadre scolaire avant le 24 septembre.

Cette opération est conçue en partenariat avec les professionnels de santé publique et les centres de vaccination. Les modalités d’organisation propres à notre établissement vous seront précisées très prochainement.

Pour que cette campagne soit une réussite et que la deuxième dose puisse être administrée d’ici aux vacances de la Toussaint, il est nécessaire, de nous retourner dès à présent, le formulaire d’autorisation parentale pour les seuls 12-16 ans annexé à ce courrier à l’adresse suivante : [ce.0020052w@ac-amiens.fr](mailto:ce.0020052w@ac-amiens.fr) ou en le ramenant à l’infirmerie.  
Les élèves de 16 ans et plus seront vaccinés après accord de leur part.

Le questionnaire prévaccinal ci-joint devra être apporté par votre enfant le jour de la vaccination.

Vous pouvez compter sur l’engagement de l’institution toute entière pour assurer le meilleur déroulement de l’année scolaire

Le chef d’établissement